

N° D'ORDRE : 2023-132

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 03

Qui ont pris part

à la délibération : 26

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain –M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEMIERRE Colette donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé :Absents : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – Mme ASNARD Marjorie - M. SAUVAT SébastienSecrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX – 2023

- PJ : maquette budgétaire DMI Gîtes communaux.

Monsieur le maire donne la parole à Madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif. La présente Décision Budgétaire Modificative consiste à ajuster le montant des dotations aux amortissements. En effet, il est précisé que la nomenclature M4 exige que l'amortissement des immobilisations s'effectue au prorata temporis.

Il convient donc d'ajuster les dotations en fonction des immobilisations acquises au cours de l'exercice 2023 comme suit :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant (en €)
R	I	28	040		1 500,00
R	I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 1 500,00
D	F	6811	042	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 500,00
D	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 500,00

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gites communaux.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT